

## ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MESDAMES ATIGUI  
LEILA, BOUCA KOWARA BERTHILLE,  
COLLOMB PATRICIA, COLUMEAU  
CATHERINE, DEFAYE CAROLINE,  
DELILLE LISIANE, HERVIER GISÈLE,  
MUNOZ LAURÉNA, RUDELLE VALÉRIE,  
ET LECALVEZ DOMINIQUE,  
RÉGISSEURS MANDATAIRES DE LA  
SOUS RÉGIE "DOMAINE"

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-380 du 14 décembre 2022 créant la régie de recettes « **Domaine** » ;

Vu la décision n°2023-19 du 20 décembre 2022 créant une sous régie de recettes « **Domaine** » installée ;

Vu l'arrêté n°2022-924 du 20 décembre 2022 nommant Mme RENOUE Florence, régisseur titulaire de la régie de recettes « **Domaine** » ;

Considérant qu'il convient de nommer des régisseurs mandataires pour la sous régie de recettes « **Domaine** » installée dans les locaux du nouveau cimetière, avenue de Claye ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 novembre 2022 ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, les personnes ci-dessous sont nommées régisseurs mandataires de la sous régie de recettes « **Domaine** » avec pour mission, sous la responsabilité du régisseur titulaire, d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Mme ATIGUI Leila  
Mme BOUCA KOWARA Berthille  
Mme COLLOMB Patricia  
Mme COLUMEAU Catherine  
Mme DEFAYE Caroline

Mme DELILLE Lisiane  
Mme HERVIER Gisèle  
Mme MUNOZ Lauréna  
Mme RUDELLE Valérie  
Mme LECALVEZ Dominique

**Article 2 :** Les régisseurs mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et

de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 3 :** Les régisseurs mandataires sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le **20 JAN. 2023**

Le régisseur titulaire,  
**Signature précédée de la mention "Vu pour  
acceptation"**

**RENOU Florence**

*Vu pour acceptation*  


Les régisseurs mandataires,  
**Signature précédée de la mention "Vu pour  
acceptation"**

Mme ATIGUI Leila

*Atigui "vu pour acceptation"*

Mme DELILLE Lisiane

*Mme Delille*

Mme BOUCA KOWARA Bernille

*Bouca "vu pour acceptation"*

Mme HERVIER Gisèle

*Hervier "vu pour acceptation"*

Mme COLLOMB Patricia

*Collob "vu pour acceptation"*

Mme MUNOZ Lauréna

*Munoz "vu pour acceptation"*

Mme COLUMEAU Catherine

*Colum "vu pour acceptation"*

Mme RUDELLE Valérie

*Rudelle "vu pour acceptation"*

Mme DEFAYE Caroline

*Defaye "vu pour acceptation"*

Mme LECALVEZ Dominique

*Lecalvez "vu pour acceptation"*



**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles

Affiché ou notifié le **30 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois